

L'ARTISTE Musicien



© Didier Lauray

N° 197 3^e trimestre 2017



“L’Artiste Interprète”
Bulletin trimestriel
SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38
Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup @ samup.org
Site : www.samup.org
E-mail : danse @ samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Marianne FAUCHER

Rédacteur en chef
Julien LE ROUX

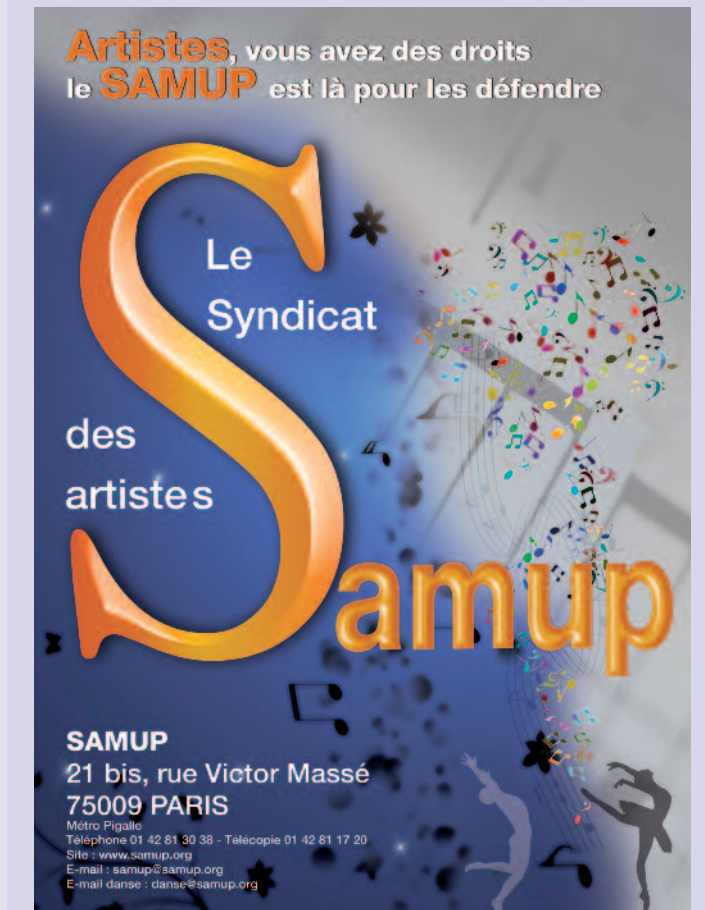
Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie Salomon
378, avenue de l'Industrie
69140 Rillieux-la-Pape
Tél : 04 78 83 68 68

Dépôt légal n° 503-9-2007
3^e trimestre 2017

SAMUP : Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

Le SAMUP remercie vivement tous les artistes de talents, le festival Jazz en Baie et le photographe Chloé Robine qui ont contribué à l'illustration de ce livret que l'on peut retrouver sur notre site.



Le SAMUP : Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



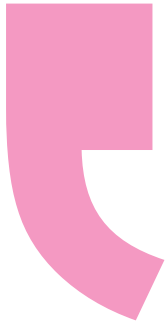
Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :

"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !"...

... : "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".



21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup@samup.org - E-mail : danse@samup.org
Site : www.samup.org

PÉTITION

NON À UN ENSEIGNEMENT MUSICAL AU RABAIS !

Nul ne conteste l'importance primordiale de la pratique collective dans l'enseignement musical. Pour autant la qualité de cette pratique est étroitement liée aux acquis de chaque membre du groupe. C'est pourquoi il est essentiel que chaque élève puisse bénéficier, dans le cadre de son apprentissage instrumental ou vocal, d'une écoute et de conseils personnalisés adaptés à son rythme de progression.

Le temps d'écoute individualisé, indispensable pour éviter des débuts engagés sur des bases erronées, déjà très faible (20' par élève et par semaine en première année dans la plupart des établissements français) ne peut être encore diminué.

Cette écoute personnalisée est possible dans le cadre d'une pédagogie de groupe (3 élèves maximum), mais ne l'est pas dans celui d'un grand ensemble.

On constate pourtant que de plus en plus d'établissements d'enseignement musical, en particulier dans les zones dites sensibles, organisent un apprentissage initial en groupe trop important pour garantir ces conditions, ceci dans le but non avoué d'accueillir plus d'élèves sans surcoût pour les collectivités.

A quoi bon accueillir plus d'élèves en massifiant l'enseignement si celui ci est dénaturé ?

Notre pays peut s'enorgueillir depuis les années Malraux de proposer à tous un enseignement de qualité. Veillons à ce que cet acquis démocratique soit conservé et évitons qu'apparaisse un enseignement à deux vitesses comme chez nos voisins allemands ou anglais où la possibilité d'un enseignement individualisé dépend souvent des moyens financiers des familles !

Nous demandons qu'une commission composée de musiciens/enseignants, d'élèves, d'associations de parents d'élèves et des syndicats se réunisse sous l'égide du ministère de la culture pour que le schéma national d'orientation pédagogique soit retravaillé de façon à tenir compte de ces nécessités pédagogiques et **garantisse l'égalité de la qualité de l'enseignement sur l'ensemble du territoire.**

Signez la pétition en ligne sur le site du SAMUP : <http://www.samup.org>

SAMUP

CESI - Comité d'Écoute des Salariés Intermittents –

Le rapport « Bâtir un cadre stabilisé et sécurisé pour les intermittents du spectacle » du 7 janvier 2015 préconisait la mise en place d'une instance de liaison avec Pôle emploi.

1 Objectifs

Par la mise en place du CESI, Pôle emploi souhaite créer un dispositif d'écoute active et de co-construction de réponses adaptées aux attentes et aux besoins des salariés intermittents.

Ce dispositif constituerait l'un des moyens de contribuer à l'amélioration de la qualité des services rendus par Pôle emploi et de leurs modalités de délivrance, en lien avec les autres dispositifs d'écoute que sont les enquêtes, les sondages, l'analyse des réclamations portées à la connaissance du Médiateur de Pôle emploi.

À ce titre, la co-construction et la coproduction de réponses aux attentes des intermittents constitueraient un enjeu prioritaire pour le CESI. Pour y parvenir, il convient au sein de ce comité de « traduire » en problématiques les attentes ou besoins exprimés et de rechercher avec l'ensemble des acteurs les pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées pour résoudre le problème.

À titre d'exemple, face à un besoin d'information des salariés intermittents, la réponse pourrait être de co-construire un support d'information.

Le comité est compétent pour couvrir des thèmes liés à l'activité de Pôle emploi, notamment :

- Les relations quotidiennes avec les demandeurs d'emploi (accueil, écoute, accès aux services et à l'information).
- Les services dispensés par Pôle emploi
- Les difficultés ressenties comme étant liées à l'interprétation de la réglementation Assurance Chômage,
- L'information à d'autres instances

Il ne connaît que des questions générales sur ces différents thèmes, mais en aucun cas des situations individuelles. Ces dernières devant être traitées en dehors de la réunion du comité.

Le CESI a accès aux documents, aux instructions

publiées au bulletin officiel de Pôle emploi, ainsi qu'aux informations recueillies dans le cadre des autres dispositifs d'écoute des demandeurs d'emploi, tels que les résultats d'enquêtes de satisfaction, le bilan et les recommandations du Médiateur et des médiateurs régionaux.

De même, une présentation du bilan des contrôles réalisés dans le cadre de la lutte contre la fraude sera effectuée.

2. Le Comité d'écoute des salariés intermittents est composé :

- d'un président en la personne du Directeur régional de Pôle emploi Services. Celui-ci peut être accompagné par un chargé de mission qui l'assiste,
- Un représentant de la Direction Générale Stratégie, Opérations et Relations Extérieures,
- Le médiateur national,
- Un représentant de la région Île-de-France,
- Un représentant de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Participent au Comité d'écoute des salariés intermittents en tant que représentants des demandeurs d'emploi et des employeurs, les représentants des organisations syndicales au plan national :

- CGT 4 postes
- CFDT 2 postes
- FO 2 postes
- CFTC 1 poste
- CFE-CGC 1 poste

Les représentants des organisations syndicales d'employeurs :

- FESAC 1 poste
- Production audiovisuelle 1 poste
- Production cinématographique 1 poste
- Production de films d'animation 1 poste
- Spectacle vivant privé 1 poste
- Spectacle vivant public 1 poste
- Radiodiffusion 1 poste
- Télédiffusion 1 poste
- Édition phonographique 1 poste
- Prestation technique 1 poste

— Charte de fonctionnement

Cette instance est composée des organisations d'employeurs et de salariés représentatives de l'ensemble des professions mentionnées à l'article L. 5424-20 du Code du travail et désignées pour négocier les règles spécifiques d'indemnisation des artistes et des techniciens intermittents du spectacle, comme prévu à l'article L.5424-22-II du même code.

Toute demande de participation, émanant d'une organisation autre, devra être formulée auprès du Directeur Régional de Pôle emploi services ou d'une des organisations susvisées.

Cette demande sera soumise à l'approbation de l'ensemble des membres de cette instance, dans le cadre d'une réunion plénière et devra être acceptée à l'unanimité.

3. Le fonctionnement du Comité d'écoute des salariés intermittents repose sur la mise en place de deux types de réunions : les plénières et les groupes thématiques.

Au nombre de trois par an, les réunions plénières réunissent les 26 membres et ont pour but de lister et/ou recenser les attentes des salariés intermittents, ainsi que celles des employeurs de salariés intermittents, pour fixer les axes de travail des groupes thématiques. Une réunion spécifique pourra être organisée au regard d'une actualité particulière. Le CESI formulera des avis consultatifs qui devront être transmis aux instances compétentes.

Le groupe thématique de travail aura pour finalité de co-construire des réponses adaptées et/ou innovantes aux attentes des salariés intermittents.

Ce format permettra d'inviter des membres d'autres organisations syndicales, d'associations ou d'institutions qui seront consultées sur des thématiques particulières pour contribuer aux travaux présentés en réunion plénière. Ces invitations seront effectuées par Pôle emploi.

Dans cette réunion thématique seront présents pour autant que de besoins des experts de Pôle emploi !

Un ordre du jour est établi sur proposition des membres, au moins deux semaines avant chaque réunion, à la suite des échanges entre Pôle emploi services et les organisations. Les points relatifs aux

attentes des intermittents sont inscrits en priorité. Chaque réunion de comité fait l'objet d'un compte-rendu pris en charge par Pôle emploi services.

4. Le suivi des attentes et demandes exprimées

Pour chaque attente et demande exprimée par le CESI, la suite apportée peut être :

- Une réponse ou solution à l'étude ou en cours, avec indication d'une date d'échéance prévisionnelle,
- Une réponse ou solution co-produite ou validée.

Les membres du comité coproduisent un bilan annuel, assuré par Pôle emploi services, de leur activité, qui fait le point sur les attentes et demandes d'amélioration qui ont été formulées, les suites qui y ont été apportées et leur mise en œuvre.

Monsieur Jean-pierre Ramirez représente le SAMUP dans cette instance.



Jean-Pierre Ramirez

Les DRAC – Directions Régionales des Affaires

Un an après les grands débats, la loi « NOTRE » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) s'est appliquée aux DRAC en janvier 2016.

Pour les agents, cela a été un bouleversement dans l'organisation quotidienne. Au-delà de la simple adaptation, ce sont les absences d'orientations et d'informations qui ont rendu cette mise en route confuse dans l'urgence.

La réorganisation territoriale a eu des conséquences importantes sur le fonctionnement des DRAC. Mais le sentiment de faiblesse est plus ancien.

Les directions régionales qui ont revendiqué leur changement de statuts (contractuel et fonctionnaire) il y a 15 ans donnaient le « LA » s'agissant des orientations culturelles en région. Puis elles ont dû gérer les baisses ou le manque de crédit et le mécontentement qui en a suivi sur le terrain et les désillusions qui ont suivies.

La réforme de l'organisation territoriale a conduit à la création de nouvelles « grandes régions ».

Certes, il est trop tôt pour proposer un bilan exhaustif et définitif. Il serait intéressant de

faire un bilan et une analyse en donnant la parole aux artistes, services de l'État, professionnels culturels, élus des collectivités.

Les responsables de ces nouvelles grandes régions ont dû certainement s'adapter, à changer, à rester dans la continuité, à se rapprocher, à mutualiser ou à coordonner leurs actions.

Dans ce contexte, les DRAC doivent harmoniser leur organisation et leur dialogue avec les Régions au travers de ces nouveaux modes de fonctionnement.

À la rentrée 2016, l'IGAC (Inspection Générale des Affaires Culturelles) avait transmis un rapport négatif concernant la réorganisation des DRAC. L'étude portait aussi en métropole, sur les DRAC issues de la réforme territoriale et organisées en pôles spécialisés [patrimoines, création, démocratisation culturelle].

Les préconisations du rapport de l'inspection générale portaient sur :

- le maintien de l'emploi ;
- l'élargissement des délégations de signatures et des responsabilités ;



Jazz en Baie 2017

© Didrik Launay

Culturelles

- l'établissement d'un plan de prévention des risques routiers ;
- un renforcement de la communication interne ;
- une formation au management ;
- l'investissement en matériel informatique ;

Au sein de l'équipe de direction, le directeur régional des affaires culturelles est assisté d'un directeur adjoint et de trois directeurs de pôle. Difficile de s'y repérer pour un acteur culturel qui pourrait y chercher un interlocuteur.

L'organe de direction avait été fixé par le gouvernement et comprenait, un directeur régional des affaires culturelles, un directeur adjoint et trois directeurs de pôle.

L'enquête mettait en exergue la perte de temps de déplacements. Avec des régions qui ont grossi, le contact direct avec les acteurs culturels est difficilement réalisable.

Les crédits des DRAC n'ont pu être totalement consommés en raison de cette réorganisation. Les réformes successives depuis la révision générale des politiques publiques qui a conduit à affaiblir l'administration centrale avant de morceler les services déconcentrés.

Avec des agents répartis parfois dans les trois ex-régions, tout est plus lourd et plus lointain. L'expertise et le rapport aux artistes s'éloignent de ces métiers qui se dirigent plus vers l'analyse financière comme une entreprise privée. Certains agents peuvent avoir parfois un sentiment d'isolement, de rétrogradation et en arrivent à supposer que l'orientation future serait de supprimer les DRAC, les flux des « transferts » s'effectuant clairement vers la fonction publique territoriale sont nombreux.

Les équipes des DRAC n'ont pas été renforcées, alors même que leur travail s'est trouvé multiplié. L'éloignement du terrain, des artistes et des problématiques est pour le moins inquiétant.

Le SAMUP se préoccupe à bon droit des conséquences de ces réorganisations régionales sur leur devenir, s'agissant du maintien, du retrait ou de la baisse des soutiens financiers accordés qui peuvent peser sur l'avenir et le devenir des artistes-interprètes, mais aussi des employeurs culturels.



© Robyn Tennie

Valentine Martinez

Résidence d'artistes

Le nombre de résidences d'artistes a sensiblement augmenté. Il y en a près de 200 par an sur l'ensemble du territoire. Le terme résidence désigne le prêt temporaire, par une institution publique ou privée, d'un espace à un artiste ou à un groupe d'artistes qui pourront bénéficier d'une aide financière partielle ou totale (logement, frais techniques, repas, déplacements...).

Le but est de favoriser la création notamment de spectacles vivants et de générer une interaction avec le public et le tissu local, départemental ou régional.

Une résidence est un lieu qui accueille un ou plusieurs artistes pour qu'ils puissent effectuer un travail de recherche ou de création, sans obligation de résultat. La création est facilitée grâce à la mise à disposition d'un lieu de vie, de création ainsi que de moyens financiers, techniques et humains.

Les conditions de résidences sont multiples, différentes et inégales quant à l'aide et aux soutiens apportés aux artistes dans ce cadre.

Selon la résidence, le dossier minimal à adresser au responsable d'une structure dans laquelle l'artiste souhaite effectuer une résidence doit comporter :

- Le projet de l'artiste ;
- Des documents sur son travail antérieur ;
- Une lettre de motivation ;
- Les dates pressenties du séjour en résidence.

De son côté, la personne à l'initiative d'une résidence (organisme public, entreprise ou particulier mécène...) élabore les règles (thème, type d'œuvre...) à l'origine de l'appel à projet ou candidature qui suivra.

Comment trouver une résidence

Les lieux d'accueil d'artiste sont souvent pluridisciplinaires, mais ont chacun leurs spécificités. Un Guide existe sur l'accueil d'artiste en résidence : http://www.cnap.fr/sites/default/files/publication/380_residencesenfrance.pdf.

On peut également obtenir des informations au travers des DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), du ministère de la Culture et des Services culturels départementaux et municipaux.

Formaliser un projet

Pour l'artiste, il est toujours préférable d'avoir défini son projet en insistant sur la nécessité d'une liberté d'organisation avec une ouverture vers l'extérieur. Selon le partenariat qui s'installera avec la structure d'accueil, cette dernière transformera l'idée initiale pour aboutir à la forme finale du projet de résidence qui donnera lieu à la rédaction d'une charte entre les partenaires puis d'une convention ou d'un contrat que signeront l'artiste et le responsable du lieu avant l'entrée en résidence.

Ce document lie les deux parties, la structure et l'artiste. Il précise les objectifs de la résidence de l'artiste accueilli, la durée de la résidence (6 à 12 mois, mais peut toutefois aller jusqu'à 3 ans), les moyens mis à disposition, les conditions financières, etc.

La prise en charge de la part de la structure d'accueil prend en général la forme d'une mise à disposition des lieux, de l'équipement, de tout ou partie des salaires, des déplacements, hébergement...

Des demandes d'aide peuvent être faites auprès d'organismes institutionnels ou privés comme par exemple les DRAC ou les fondations privées.

Pour être vraiment efficace dans la trajectoire d'une structure ou compagnie, une résidence doit être fondée sur certains principes. Les résidences reposent sur le principe essentiel de l'échange.

Il faut partager conjointement les objectifs définis par l'artiste et par la structure.

Pourquoi la structure accueille-t-elle l'artiste ? Comment la présence des artistes vient-elle nourrir ses propres orientations ou obligations ?

Résidence d'artistes

L'artiste ou les artistes peuvent créer librement une ou plusieurs œuvres de leur choix, concevoir une œuvre s'intégrant dans un programme prédéfini, mais doivent aussi s'investir dans les projets de la résidence et participer à divers événements qui lui seront proposés par la structure d'accueil. Il est important de veiller à un équilibre entre le temps consacré à la création et le temps dédié aux activités ou interventions spécifiques demandées par la structure dans le cadre de la résidence (interventions scolaires, au sein d'un conservatoire, répétitions publiques...).

La capacité du lieu à créer du lien avec le tissu local et professionnel, avec les écoles, les conservatoires, les lieux faisant partie des réseaux de diffusion régionaux, a beaucoup d'importance. Les artistes qui travaillent sur leur future création peuvent aussi présenter des projets plus anciens.

En ces temps difficiles, la résidence, lorsqu'elle est accompagnée de moyens de production, est recherchée

par les artistes qui apprécient le temps de création que leur offre ce dispositif durant lequel la formation entière est réunie et surtout partiellement dégagée des tracasseries quotidiennes. Une résidence, peut servir de levier à un artiste pour ce faire connaître sur un territoire et peut offrir des opportunités. C'est un temps fort qui permet de vérifier la pertinence des projets et la rencontre des publics.

Le travail est passionnant, mais il faut rester vigilant pour introduire, au-delà de la rencontre, des temps de recherche effective avec les publics sans jamais s'enfermer sur un territoire, et d'être de ce fait moins présent dans les autres réseaux de diffusion de la région d'implantation.

Vous pouvez trouver un modèle de contrat de résidence sur le site Internet du SAMUP au menu : « Contrats ».



Michel Josnaz et Jérôme Regard

© Didrik Launay

Cronologies des médias

Les représentants du cinéma, de la télévision et du Web sont appelés à se retrouver au CNC pour discuter des propositions de la nouvelle chronologie des médias, que nous dévoilons.

Dans la synthèse des propositions pour faire évoluer la chronologie des médias, le CNC revoit l'ambition de la réforme, mais garde une orientation : les acteurs vertueux du cinéma seront favorisés.

La prochaine réunion est prévue pour le 15 février 2018 avec l'ensemble des professionnels concernés par la chronologie des médias.

Les avis des uns et des autres sont bien connus. Le CNC fait un pas en direction de certains pour aider à débloquer la situation. La dernière ligne droite est en vue, avec au mieux, une signature d'un accord pour le prochain Festival de Cannes.

La nouvelle chronologie serait donc la suivante :

3 mois : EST (achat à l'acte)

4 mois : VoD locative

8 mois : 1^{ère} diffusion PayTV de cinéma sous accord

20 mois : 2^{ème} diffusion PayTV de cinéma sous accord

20 mois : FreeTV et PayTV autre que des cinémas appliquant des engagements de 3,2 % min

28 mois : SVOD vertueuse et autres chaînes de télévision

34 mois : autre SVOD

46 mois : VàD gratuite

Cette chronologie serait en plus assouplie, grâce à un mécanisme de « fenêtres coulissantes », qui permettrait sous certaines conditions d'avancer une fenêtre d'exploitation de 1 à 3 mois.

Le CNC détaille également les conditions financières selon les services :

26 % du « devis estimatif » d'un film, c'est 2 mois de mieux pour une chaîne payante ;

3 mois de mieux pour une chaîne en clair pour un investissement supérieur à 22 % ;

3 mois aussi pour un service « vertueux » de Svod qui mettrait 18 % du devis dans une production.

Le CNC l'établit, envoie un signal positif en direction des services de Svod comme Netflix, Amazon Prime et ceux en préparation chez France Télévisions ou Vivendi.

Le Centre National du Cinéma vient d'annoncer l'ouverture d'une aide destinée « à la jeune création numérique », autrement dit, les créateurs sur le Web qui réalisent des vidéos.

Le CNC mobilise 2 millions d'euros pour alimenter ce dispositif. Le CNC entend ainsi soutenir une centaine de projets par an. Rappelons que le CNC vient d'obtenir du gouvernement la taxation du chiffre d'affaires de YouTube en France. Une part de cet argent devrait être aiguillée vers la musique.



Blandine Staskiewicz

© Eric Cassini

O péras en danger

Les salariés des entreprises lyriques, et en particulier les artistes interprètes, font l'objet de pressions de la part des équipes de direction, qui fragilisent leurs emplois et leurs conditions de travail. Certains administrateurs utilisent de plus en plus le personnel artistique, comme variable d'ajustement. Les artistes lyriques notamment, sont affectés par un volume d'emploi toujours plus restreint. Les conventions collectives sont souvent détournées ou dénoncées.

Ainsi, plusieurs préavis de grève ont été déposés à Bordeaux, Lyon, Toulon, Tours.

Après avoir été distinguée meilleure maison d'opéra pour l'année 2017, la direction, toujours aussi condescendante de l'Opéra de Lyon, refuse d'appliquer les salaires conventionnels aux artistes des chœurs intermittents relevant de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles.

Cet été se sont réunis les personnels, toutes catégories confondues, permanents de droit privé ou de droit public et intermittent en assemblée générale. Un préavis de grève avait été déposé du 22 juin au 8 juillet 2017 afin d'obtenir de la direction l'ouverture d'un large chantier de négociations.

En 13 ans, les subventions de l'opéra de Toulon ont doublé pour atteindre 10 millions en 2017. Dans le même laps de temps, l'équipe administrative a été multipliée par cinq tandis que l'équipe artistique connaissait la suppression d'une partie du ballet, la perte de six postes de choriste, et le poste de contrebasse solo n'a pas été remplacé depuis plus de dix ans. Au-delà des diminutions drastiques du nombre d'artistes permanents, la rémunération des cadres dirigeants est jusqu'à 90 % au-dessus des minima de la convention collective alors que ces

derniers bénéficient d'un régime favorable sur la rémunération systématique des heures supplémentaires, qui n'est pas appliqué aux autres personnels.

En outre, l'opéra de Toulon a été redressé par l'URSSAF pour sa mauvaise gestion, tandis qu'au sein de l'établissement le personnel artistique tentait de faire respecter le droit des salariés (suppression de l'abattement pour frais professionnels, tickets restaurants pour les intermittents, compte épargne temps congés payés...).

Contrairement aux autres salariés de l'opéra dont la prime d'ancienneté est ajoutée au salaire, elle est, pour les personnels artistiques du chœur et de l'orchestre, incluse dans leur salaire pour atteindre les minima conventionnels. Car les artistes sont les seuls pour lesquels la rémunération de base est en dessous des minima ce qui représente une perte mensuelle conséquente.

Malgré les alertes lancées par les artistes, les tutelles qui gèrent le financement de l'opéra ne veulent rien entendre. Monsieur le maire de Toulon a annoncé l'approche de grands travaux qui pourraient s'étaler sur deux à trois ans. Sans évoquer les conséquences qui en découleront sur les personnels.

De toutes parts, on se sert des artistes comme variable d'ajustement. La priorité n'est plus donnée à l'artistique qui pâtit d'une dégradation de ses conditions de travail, salaires en baisse ou gelés, volume d'emploi amenuisé, postes non remplacés, services d'orchestre retirés, suppression des opérettes et des concerts d'été dans l'agglomération.

Dans le même temps on accuse les artistes de travailler trop peu dans certaines maisons d'Opéra qui sont en danger.



Trio Ponty - Lagrène - Eastwood

© Didrik Launay

Hausse de la CSG pour les retraités

Hausse de la CSG pour les retraités

Des milliers de retraités ont manifesté dans toute la France le 28 septembre 2017 dont ceux du secteur de la musique dont souvent les pensions sont malheureusement très basses. D'autant que les employeurs des artistes bénéficient d'un abattement de 20% pour les artistes-musiciens et 25% pour les autres artistes-interprètes qui est répercuté de plein fouet notamment sur leurs points retraites qui sont ainsi diminués.

De nombreux rassemblements ont exprimé le ras-le-bol des retraités face aux mesures successives qui pèsent sur leurs pensions. Face à cette mobilisation, le gouvernement est resté ferme notamment sur la hausse de la CSG, restant sur son argumentation opposant jeunesse et personnes âgées.

À l'issue de la manifestation lorsque la délégation des représentants des retraités a été reçue par la ministre des Solidarités et de la Santé, aucune concession n'a été accordée.

La hausse de la CSG sur les pensions de plus de 1364 euros a été confirmée. Ainsi que la hausse de 0,8 % des pensions en octobre, très réduite après deux années de gel, sera maintenue avant un nouveau gel des pensions en 2018.

Soulignons également la gravité de la situation des retraités au minimum vieillesse. Ce montant minimum de pension sera bien revalorisé, mais de 100 euros sur trois années! C'est-à-dire de 35 euros chaque année. Ce qui, face au coût de la vie, est nettement insuffisant, quand les retraités ont aussi été pénalisés par la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie de 0,30 % et la suppression de la demi-part fiscale accordées aux veuves ou veufs.

La Fédération Nationale SAMUP souligne la lente érosion du pouvoir d'achat des retraités et appelle à des mesures pour y remédier en urgence à commencer par la suppression de la hausse de CSG.

Hausse de la CSG pour les fonctionnaires

Dans sa lettre ouverte aux agents publics, le candidat Emmanuel Macron écrivait entre autres : « Je veux pour vous plus de reconnaissance et davantage de perspectives de carrière. La reconnaissance, c'est d'abord une plus juste rémunération. J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera augmenté d'autant »...

Notre syndicat ne peut que constater une fois de plus, un décalage entre les promesses du candidat et les actes d'un président concernant notamment l'évolution prochaine du pouvoir d'achat :

- Blocage annoncé du point d'indice ;
- Non-respect du calendrier PPCR ;
- Mise en place du délai de carence ;
- Augmentation du taux de la CSG ;
- Augmentation des taux de cotisations retraite jusqu'en 2020 programmée par les précédents gouvernements.

Or, les fonctionnaires en activité sont de plus en plus sollicités par les missions de service public et stigmatisés. Quelles seront les mesures claires et précises du gouvernement qui ne feront pas des agents publics des « travailleurs » de seconde zone ?

Les agents du secteur public ne peuvent être pénalisés parce qu'étant considérés comme variables d'ajustement.

La deuxième réunion de travail avec les organisations syndicales de la fonction publique, le 26 septembre, n'a pas permis de débloquent les scénarios de compensation de la hausse de la CSG. Le gouvernement reste ferme sur les deux mesures déjà présentées le 15 septembre.

Le 10 octobre 2017 se tiendra le prochain rendez-vous salarial avec le gouvernement pour les fonctionnaires. Il faudra alors protester vivement face aux différentes mesures qui entameront le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Hausse de la CSG pour les fonctionnaires

Déjà frappées, lorsqu'elles avaient appris à la première réunion que la hausse de la CSG ne serait que partiellement compensée, les organisations syndicales n'étaient pas dans un meilleur jour après la présentation des quatre scénarii de la DGAFP, le 26 septembre dernier.

En effet, les deux mesures de suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, pour ceux qui en bénéficient, et de création d'une indemnité compensatrice ont été annoncées en dépit des autres solutions examinées. C'était de nouveau les mesures critiquées par les représentants syndicaux, parce qu'elles ne compensaient que partiellement l'augmentation de CSG, qui revenaient sur la table. Ces mesures se traduiront par une baisse effective et inégale des rémunérations des agents de la fonction publique.

Le gouvernement a annoncé que les mesures de compensation s'appliqueraient autant aux fonctionnaires qu'aux agents contractuels, mais de nombreuses questions se posent sur la progressivité de la compensation et l'érosion des montants au gré de l'évolution du coût de la vie.

Pour mémoire, une indemnité compensatrice avait été déjà créée au moment de l'élargissement de l'assiette de la CSG dans la fonction

publique, il y a une vingtaine d'années. Et il y avait été mis fin avec brutalité. En 2015, le ministère de la Fonction publique avait déclaré que l'indemnité compensatrice « a perdu sa vocation de perte de pouvoir d'achat et elle est devenue inéquitable puisque seuls les fonctionnaires recrutés avant le 1er janvier 1998 peuvent en bénéficier ».

Ironie du sort, aujourd'hui, le nouveau gouvernement souhaite mettre en place un dispositif de compensation qui exclut d'office les nouveaux entrants dans la fonction publique. C'est-à-dire qui recrée l'inégalité qui avait servi de prétexte à l'époque pour supprimer la précédente indemnité.

Seul danger écarté, le ministère a renoncé à rendre l'indemnité compensatrice dégressive, et la hausse de la CSG progressive. Mais, tant le maintien à long terme de la compensation que l'impact sur les rémunérations des fonctionnaires pèseront sur leur pouvoir d'achat.

La Fédération Nationale SAMUP demande une revalorisation des traitements : ajout de points, augmentation de la valeur du point d'indice pour une hausse du pouvoir d'achat des agents publics longtemps pénalisés par le gel du point d'indice.



Jean-Jacques Milteau / Éric Bibb

© Didier Launay

Directive européenne

La proposition de directive droit d'auteur fait l'objet de nombreux lobbying.

Les vues des uns et des autres sont divergentes. Certains sont pour un droit voisin des éditeurs de presse et d'autres sont violemment opposés.

La SACEM et ses homologues européens défendent une responsabilité accrue des plateformes de streaming et téléchargement avec notamment une obligation de négocier des contrats de licence et de surveiller électroniquement les contenus protégés par le droit d'auteur.

D'autres encore comme Google estiment que c'est aller un peu trop loin.

Certains veulent un droit à rémunération proportionnelle pour les auteurs et les artistes principaux sur les diffusions numériques.

Les plateformes de streaming considèrent que c'est aux producteurs de payer mais surtout pas à elles.

Les enjeux de la proposition de directive droit d'auteur soumise à l'examen du Conseil et du Parlement européens sont importants.

Une réunion du groupe de travail « propriété intellectuelle » du Conseil est prévue les 11 et 12 septembre, et le vote très attendu de la Commission Affaires juridiques du Parlement européen en octobre.

Là encore, des propositions concernant le transfert de valeur sont faites, mais les artistes-interprètes sont mis de côté. Tout risque encore d'aller dans le sens des industries, mais qui n'est pas celui de la Culture. Beaucoup sont opposés aux dispositions qui obligerait les plateformes à surveiller les contenus protégés par le droit d'auteur estiment que ceci est contraire à la jurisprudence de la CJUE, à la liberté d'expression et à « l'innovation. »

La Commission estime à l'inverse qu'il n'y a pas de surveillance générale et que l'innovation va dans le sens d'une protection accrue des œuvres sur internet.

De même, l'obligation pour les plateformes de mettre en œuvre les moyens techniques de lutte contre le piratage c'est-à-dire la surveillance systématique est maintenue par le texte. Le Conseil s'est réuni fin septembre 2017.



Magali Mosnier

© @wildundleise.de

C Commission européenne

De leur côté, les artistes-interprètes sont retournées à Bruxelles pour expliquer à nouveau aux autorités européennes que la transparence proposée par la Commission n'est pas une solution, et que des dispositions visant à établir la garantie d'une véritable rémunération sur les services à la demande (streaming et téléchargement) concernant la diffusion numérique des oeuvres auxquelles ils participent est indispensable !

Dans la très grande majorité des cas, les artistes-interprètes ne perçoivent rien ou presque des exploitations numériques des oeuvres auxquelles ils participent notamment sur iTunes, Netflix ou YouTube. Dans la plupart des cas, ils reçoivent un forfait dérisoire et définitif soit, s'ils perçoivent des royalties, elles sont extrêmement faibles, et posent des problèmes de transparence. Il n'y a en effet aucun moyen pour les artistes-interprètes de vérifier sur quoi sont basées leurs royalties, ou sur quoi est basée le non-versement de royalties si elles sont prévues au contrat et font défaut.

La SPEDIDAM ET L'ADAMI ont fait il y a deux ans des propositions pour tenter de répondre à cette situation inéquitable sous l'égide de l'organisation bruxelloise APEO-ARTIS. Ainsi, les organisations européennes d'artistes interprètes ont proposé, en amont de la proposition de directive droit d'auteur de la Commission déposée en 2016, d'intégrer dans le droit européen une garantie de rémunération pour les diffusions numériques des oeuvres auxquelles les artistes ont participé. La Commission européenne n'a pas intégré ces propositions dans son texte, et a préféré imposer aux producteurs une obligation de transparence « hypocrite » vis-à-vis des artistes interprètes et au périmètre très réduit. En outre, les artistes n'ont jamais été consultés sur cette obligation de transparence. Or elle ne peut convenir, car la Commission prévoit que ceux

qui doivent être transparents - les producteurs - ont le pouvoir de limiter leur propre obligation de transparence, en invoquant que c'est trop compliqué pour eux de la respecter !

La Commission a donc donné aux producteurs la possibilité de ne pas respecter leur obligation de transparence.

Les organisations d'artistes sont donc retournés à Bruxelles pour convaincre les deux instances en charge de voter le texte déposé en 2016 par la Commission européenne (le Conseil et le Parlement européens) d'ajouter des dispositions sur la rémunération des artistes.

La proposition des artistes-interprètes européens a fait l'objet d'amendements qui sont en cours d'examen au Parlement européen et sont actuellement débattues par les Etats Membres dans le cadre du Conseil.

La révolution numérique a appauvri considérablement les artistes. Le numérique, c'est l'optimisation des coûts de production, ce sont aussi des formats réduits, et de moins en moins de journées de travail. Les artistes qui sont au coeur de la création doivent pouvoir vivre de leur travail !



Imany

© Dédrik Launay

S treaming

En octobre 2016, Amazon a fait son entrée dans le streaming par le discount en lançant Amazon Music Unlimited, un service de musique en ligne au prix de 4 dollars par mois pour le plus bas tarif.

Le distributeur se singularise avec deux autres tarifs. Amazon Music Unlimited est proposé à 8 dollars par mois pour les abonnés du service Prime Amazon. Une réduction qui aurait été consentie par les producteurs à condition que la répartition des revenus leur soit plus avantageuse. Idem pour une offre encore moins chère : 4 dollars par mois pour les abonnés à Echo, l'enceinte connectée mue par le service Alexa d'Amazon.

La version tarifée 10 euros par mois est identique à ce que proposent les leaders du marché, Spotify et Apple Music. Le catalogue est de 30 millions de titres, ce qui situe Amazon dans la moyenne.

Les reversements de rémunération sont similaires pour les ayants droit, selon les dires des dirigeants d'Amazon, mais là encore la grande majorité des artistes-interprètes ne perçoit rien !

Amazon applique la méthode qui lui a permis de grandir vite ou de prendre d'assaut le marché de l'édition : le discount. Le service de streaming de musique en ligne d'Amazon n'échappe pas à cette règle.

569,6 M€, tel est le chiffre d'affaires du marché de la musique enregistrée français en 2016, soit une hausse de 5 % par rapport à 2015 (543,5 M€), a indiqué le SNEP dans son bilan annuel présenté le 28 février 2017.

Hors droits voisins, les ventes de musique enregistrée s'établissent à 449,6 M€ en 2016,

soit une hausse de 5,4 % par rapport à 2015 (426,5 M€).

La France s'inscrirait désormais dans une dynamique mondiale de retour à la croissance, mais en laissant les artistes sur le bas-côté de la route.

Les revenus du marché qui proviennent de la consommation numérique représentent 40,6 % du total en 2016 (contre 35,8 % en 2015), s'établissant à 182,6 M€, en hausse de 19,5 % (152,8 M€ en 2016).

Les progrès du streaming, en hausse de 37 % (+42 % pour les abonnements et + 18 % pour le streaming financé par la publicité) s'établissent à 143,5 M€ (contre 104,8 M€ en 2015), et font plus que compenser la baisse des ventes à la carte, en téléchargement comme en téléphonie mobile (39 M€ en 2016 contre 47,9 M€ en 2015).

Le streaming, qui est le moteur de ce retour à la croissance, représente 79 % des ventes numériques en 2016 (contre 68 % en 2015, 54 % en 2014), contre 18 % pour le téléchargement (29 % en 2015, 41 % en 2014) et 3 % pour la téléphonie mobile (3 % en 2015, 5 % en 2014).

Écouter de la musique en streaming devient une habitude pour 36 % des Français, qui ont consommé 28 milliards de titres en 2016 grâce aux 3,9 millions d'abonnés à un service de streaming.

Le marché physique, qui représente 59 % des ventes, est en baisse de 2,5 % en 2016, à 267 M€ contre 273,7 M€ en 2015. Les ventes de vinyles progressent pour la cinquième année consécutive et atteignent 1,7 million d'unités, soit une progression de 72 % en volume.



Jazz en Baïe 2017

© Dédrik Launay

VALUE GAP

Ce qu'il faut entendre par le « VALUE GAP », c'est ce transfert inéquitable de la valeur entre les plateformes et les ayants droit de la musique à l'exception des artistes-interprètes dont le sort a été scellé par l'annexe 3 de la Convention Collective Nationale de l'Édition Phonographique.

Dans son discours d'introduction à son arrivée à Cannes, la ministre, épaulée par son directeur de cabinet, Marc Schwartz, a rappelé l'importance de la musique dans le cursus culturel de la nation. Elle a également embrayé sur la problématique du « Value Gap ». Les discussions à Bruxelles se poursuivent sur la « responsabilisation des plateformes », l'un des leviers des gouvernants pour résoudre le Value Gap, mais les avis sont partagés et il en est de même au sein du gouvernement où les avis sont tout aussi divergents entre notamment la rue de Valois et le secrétariat d'État au numérique.

Le SAMUP demande à ce que soit établie une garantie de rémunération au bénéfice des artistes-interprètes, perçue auprès des services à la demande par une société de perception et de répartition des droits des artistes-interprètes.

Signez la pétition : rendez l'Internet équitable pour les artistes-interprètes. Déjà plus de 35 400 signatures !

<https://www.change.org/p/european-parliament-give-performer-their-fair-share>

ORDONNANCES

Le président de la République, M. Emmanuel Macron, a signé les ordonnances réformant le droit du travail, vendredi 22 septembre. Monsieur Macron a salué une réforme d'une « ampleur sans précédent depuis le début de la V^e République ».

Ces ordonnances contribueront une fois de plus au démantèlement des droits de l'ensemble des salariés en retirant des garanties protégeant les travailleurs et en affaiblissant leur possibilité de négocier de bonnes conditions de travail voire même d'affaiblir la valeur d'un contrat individuel.

Les ordonnances auront des conséquences particulières pour les métiers artistiques et notamment sur le principe du cachet, la protection des femmes enceintes au travail ou encore les services des artistes chorégraphiques ou lyriques.

Le gouvernement a également inscrit au registre des réformes celle de l'assurance-chômage, dès cet automne. Ainsi, la question de l'avenir des annexes 8 et 10 risque de se poser.



Trio Sacher

© Mathilde Lauridon

P rojet de loi de finances 2018

Dans le cadre du projet de loi de finances 2018, Françoise Nyssen a présenté son budget pour son ministère. Globalement, la Culture devra se contenter d'une reconduction des politiques de soutien en place.

Une fois de plus, et sans parler de la problématique des artistes, en matière de politique, la musique est mal positionnée comparée aux autres secteurs culturels. Dès son arrivée, la ministre avait plaidé pour le maintien des acquis du droit d'auteur au niveau européen et pour une rémunération des artistes-interprètes proportionnelle à l'exploitation des œuvres sur les plateformes en ligne. Dans leur grande majorité, les artistes ne perçoivent toujours rien sur internet et sur le plan budgétaire, la filière musicale devra se contenter des acquis.

Les crédits affectés à l'industrie phonographique (2 millions d'euros) sont maintenus. L'an dernier, 43 entreprises en ont bénéficié.

La subvention au bénéfice de l'HADOPI s'élèvera comme l'année précédente à 9 millions d'euros en 2018.

La ministre de la Culture a toutefois annoncé une hausse de subvention de l'ordre de 800 000 euros, en faveur du Bureau Export de sorte à en porter le budget à 2,2 millions d'euros. Une augmentation intéressante à l'heure où l'export est un enjeu pour le secteur.

Comme depuis ces dernières années, le projet de Maison commune de la musique a été relancé une fois de plus par les services de la ministre. Le rapport du Maître Conseiller à la Cour des comptes sera rendu à la ministre courant octobre, mais la filière n'y est toujours pas véritablement favorable.

Dans un autre registre, Françoise Nyssen avait annoncé, que les emplois aidés ne dis-

paraîtraient pas, contrairement à ce qui avait été prévu dans le cadre de la loi de finances de 2017 et a annoncé un grand engagement au niveau de la formation.

Mais les structures culturelles ont appris, sans préavis que les emplois aidés demandés ne seraient pas accordés et les contrats en cours ne seraient pas renouvelés. La décision subite du Gouvernement de ne pas renouveler les emplois aidés arrivant à leur terme et de réduire leur nombre en 2017 et 2018, le 08/09/2017 va mettre en péril le projet de nombreuses structures de création qui y ont recours.

460 000 contrats aidés ont été signés en 2016 et il devrait en rester que 315 000 environ au total à la fin 2017, a indiqué le Premier ministre Édouard Philippe.

Ces mesures affaibliront une fois de plus notre secteur d'activité. La pérennisation de ces CDD en CDI sera remise en cause, l'activité des structures sera réduite, avec pour effet induit, une part du travail des artistes qui auraient dû y participer.

Mardi après-midi 3 octobre 2017, de nombreuses associations ont contesté devant le Conseil d'État la suppression de ces emplois aidés. Avec leur disparition, l'État va transférer cette charge aux départements qui sont gestionnaires du RSA, mais sans la valorisation attachée à ces emplois, fussent-ils précaires.

Le SAMUP demande que les dossiers soient (ré) examinés en tenant compte des conséquences sur l'emploi. Le SAMUP insiste sur la nécessaire donnée au maintien et au développement de l'emploi dans le secteur de la culture et de l'éducation artistique.

Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule * : _____

* ne rien inscrire

Je soussigné (e) :

NOM (en majuscules) _____

Prénoms : _____

Instruments ou discipline (s) : _____

Domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____

Né (e) le : _____ à _____ Dept. : _____

Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ site internet : _____

Intermittent Permanent Enseignant Portable : _____

Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique

Autre _____

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)** . Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans

tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

ADHÉSION

Droit d'adhésion : 30,00 €

_____ Timbres mensuels*** _____

Total : _____

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BARÈMES 2017 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 30,00 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 145,87 € (SMIC : 1 457,52 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 157,33 à 1 472,10	11,26	22,52	33,78	45,04	56,30	67,56	78,82	90,08	101,34	112,60	123,86	135,12
de 1 472,11 à 1 881,01	15,15	30,30	45,45	60,60	75,75	90,90	106,05	121,20	136,35	151,50	166,65	181,80
de 1 881,02 à 2 573,57	20,12	40,24	60,36	80,48	100,60	120,72	140,84	160,96	181,08	201,20	221,32	241,44
de 2 573,58 à 3 076,35	23,72	47,44	71,16	94,88	118,60	142,32	166,04	189,76	213,48	237,20	260,92	284,64
de 3 076,36 à 4 212,67	27,63	55,26	82,89	110,52	138,15	165,78	193,41	221,04	248,67	276,30	303,93	331,56

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 212,67 € par mois de bien **vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.**

Etudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Email : samup@samup.org — Site : www.samup.org

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20

Artistes, vous avez des droits
le **SAMUP** est là pour les défendre

S

Le
Syndicat

des
artistes

amup

SAMUP
21 bis, rue Victor Massé
75009 PARIS
Métro Pigalle
Téléphone 01 42 81 30 38 - Télécopie 01 42 81 17 20
Site : www.samup.org
E-mail : samup@samup.org
E-mail danse : danse@samup.org



21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38 — Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : samup@samup.org — E-mail : danse@samup.org
Site : www.samup.org